

responsabilité du fait des choses

Par **alizeevdb**, le **30/03/2010** à **12:42**

Bonjour,

J'ai un cas pratique où j'ai déjà trouvé pas mal de problèmes de droit et quelques réponses mais je ne sais pas la solution. Une petite fille envoie son ballon chez les voisins et escalade la clôture pour aller le chercher. Elle se fait mordre par le chien des voisins dans leur jardin. La petite fille est gravement blessée. La mère vient nous demander conseil.

Par **jeeecy**, le **30/03/2010** à **16:21**

Bonjour,

il y a une règle sur le forum Juristudiant : nous n'aidons les utilisateurs qu'une fois qu'ils nous ont donné leurs éléments de réflexion (page not found or type unknown)

Dès lors, quels sont les problèmes de droit que tu as soulevé?

Quelles sont tes propositions pour résoudre ce cas pratique?

Par **alizeevdb**, le **30/03/2010** à **17:51**

Ah oui d'accord. Donc les problèmes de droit sont : est-ce que le voisin est responsable? j'ai trouvé quelques réponses là-dessus avec la responsabilité du fait des choses. D'ailleurs il y a un article sur les catégories de chiens dangereux mais c'est dans le cadre de la location dois-je en parler? En fait c'est plus que j'aimerais prouver que la petite fille n'est pas responsable car c'est un incapable mineur et du coup soulevé la responsabilité des parents. Mais je ne trouve pas d'article. J'aimerais aussi trouver quelque chose sur le fait de pénétrer dans une propriété privée. Parce que n'est-ce pas à cause de la petite fille entrant sur le terrain de ses voisins que le chien l'a attaqué. Le chien a normalement un devoir de garde sur la propriété. Donc n'a-t-il pas été dressé dans le but d'éloigner les cambrioleurs? Et dans ce cas la responsabilité du voisin peut-elle vraiment être engagée?

Par **jeeecy**, le **30/03/2010** à **18:22**

alors effectivement il y a pas mal de pistes à étudier :

- la responsabilité du maître du chien qui a mordu la petite fille : article 1385 du code civil

- la responsabilité du voisin (le maître du chien) qui n'a pas mis une clôture suffisante article 1383 je pense

- la responsabilité des parents de la petite fille qui ne l'ont pas surveillé et qui a pu se rendre dans un endroit interdit : article 1384 du code civil